

MARS 2024

Rapport annuel sur la mise en œuvre de la COP en 2024

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE
DE FRANCE COMPÉTENCES – 2020-2022
(prolongée par avenants pour 2023 et 2024)

Table des matières

1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT LES OBJECTIFS FIXES POUR 2024 ET A POURSUIVI SON ACTION DE REGULATION DU SYSTEME DE MANIERE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS	2
1.1. France compétences a atteint les objectifs fixés dans la COP pour l'année 2024.....	2
1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France a compétences a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose, ce qui a permis une amélioration notable de sa situation financière.	2
2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP.....	4
2.1. Les missions de France compétences	4
2.2. Les grands axes et objectifs de la COP.....	5
3. BILAN DÉTAILLÉ DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2024	6
AXE STRATÉGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPÉTENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES	6
Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment <i>via</i> le CEP.....	6
Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches	7
AXE STRATÉGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE ÉVOLUER LE MODÈLE ÉCONOMIQUE ET PÉDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMÉLIORER LE RAPPORT QUALITÉ/PRIX DES FORMATIONS.....	8
Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge	8
Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences).....	10
AXE STRATÉGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTÈME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISÉS, LE SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE.....	14
Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système	14
Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences.....	16
AXE STRATÉGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTÈME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITÉ ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTÈME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE.....	17
Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage	17
Objectif n°8 : Contribuer à l'animation et à l'outillage de certains acteurs intermédiaires.....	19
OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ÉTABLISSEMENT	21

1. EN SYNTHÈSE : FRANCE COMPÉTENCES A ATTEINT LES OBJECTIFS FIXES POUR 2024 ET A POURSUIVI SON ACTION DE RÉGULATION DU SYSTÈME DE MANIÈRE VOLONTARISTE, NOTAMMENT POUR FAIRE FACE AUX ENJEUX FINANCIERS

La Convention d'objectifs et de performance (COP), approuvée par le Conseil d'administration du 6 février 2020, a été signée entre l'Etat et France compétences en avril 2020. Elle fixe les orientations de l'institution pour la période 2020-2022. Elle a été prolongée pour l'année 2023, par l'avenant n°1 (approuvé par le Conseil d'administration et signé le 24 novembre 2022), puis pour 2024, par l'avenant n°2 (approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2023 et signé le 29 décembre 2023).

Dans le cadre de ses modalités de suivi, la COP prévoit la réalisation annuelle d'un rapport sur sa mise en œuvre. Ce quatrième rapport présente les principales réalisations de l'année 2024, correspondant aux objectifs fixés à France compétences, ainsi que les résultats obtenus pour les indicateurs prévus par la COP.

1.1. France compétences a atteint les objectifs fixés dans la COP pour l'année 2024.

La COP fixe quatre axes prioritaires déclinés en huit objectifs stratégiques (et un objectif transversal) et 17 indicateurs de suivi ou jalons calendaires prévus au titre du suivi de l'exécution de la COP.

En 2024, France compétences a rempli ses missions et atteint les objectifs stratégiques qui lui sont assignés dans la COP (à l'exception d'un seul indicateur dont la cible est seulement partiellement atteinte).

Ainsi, sur 16 des 17 indicateurs et jalons de suivi de la COP, les objectifs fixés ont été atteints en 2024, y compris les plus ambitieux d'entre eux. S'agissant de l'indicateur 12 relatif à la réalisation du programme de travail de la Commission Evaluation, quelques travaux ont été reportés sur 2025 (cf. infra).

En outre, il faut souligner que ces indicateurs ne rendent que partiellement compte de l'activité de l'institution qui s'est déployée sur l'ensemble des missions confiées par la loi, comme en attestent les éléments présentés dans le présent rapport, portant sur des objectifs mentionnés dans la COP mais ne faisant pas l'objet d'un suivi par un indicateur.

Parmi les éléments les plus notables en 2024, on peut citer notamment les quatre exemples suivants :

- Un nouvel exercice régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, qui a permis une baisse des NPEC supérieurs à l'observation des charges ciblée uniquement sur les niveaux 6 et 7, et qui ainsi accru la convergence et la soutenabilité des différents niveaux de prise en charge ;
- La poursuite de la baisse du délai d'instruction des demandes d'enregistrement au Répertoire national des certifications professionnelles (le délai d'instruction RNCP passant à 3,5 mois, après être passé de 5,7 à 3,9 mois en 2023) ;
- La mise en œuvre du nouveau marché du CEP des actifs occupés, assurant ainsi la poursuite du service public « Mon CEP » (après la sélection en 2023 des opérateurs dans un cadre encore plus précis et ambitieux) et permettant de maintenir la satisfaction des usagers à un niveau particulièrement élevé ;
- La publication du troisième Rapport sur l'usage des fonds, dans un format enrichi.

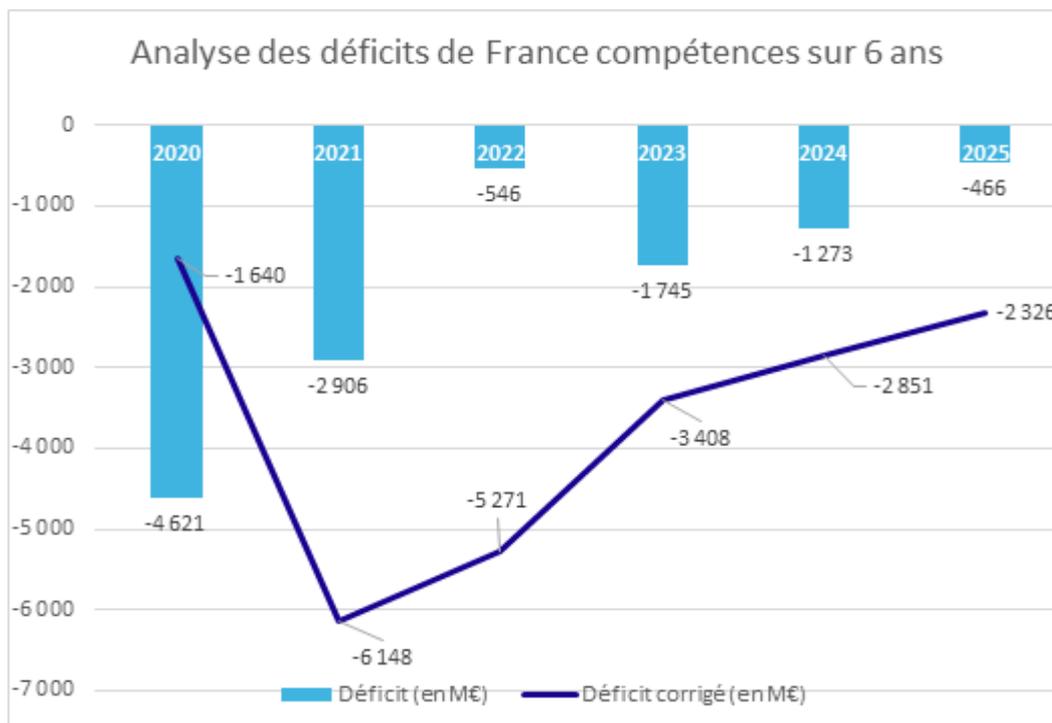
1.2. Face aux enjeux de la soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France a continué à actionner de manière volontariste les principaux leviers dont il dispose, ce qui a permis une amélioration notable de sa situation financière.

En 2024, France compétences a continué à jouer pleinement son rôle de financeur et de réassureur des acteurs du secteur. Elle assure ce rôle : en donnant de la visibilité tout au long de l'année aux acteurs du secteur ; en alimentant les décideurs en prévision financières et en propositions ; en recourant à l'emprunt pour gérer les difficultés de trésorerie, en complément du soutien apporté par l'Etat en 2024.

Face aux enjeux de soutenabilité du système de formation professionnelle et d'apprentissage (qui dépassent la seule question de l'équilibre budgétaire de l'établissement), France compétences a poursuivi :

- son **action de régulation des certifications professionnelles** ainsi que sa coopération avec la Caisse des dépôts et consignations dans ses actions de régulation du Compte personnel de formation.
- son **action de régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage** (NPEC), avec un nouvel exercice de révision, centré sur les niveaux 6 et 7, aboutissant à une baisse, en moyenne, de ces NPEC (uniquement de ceux qui étaient trop élevés au regard de l'observation des charges des OFA), tout en poursuivant l'objectif de convergence des NPEC. Cette procédure a permis plus de 140 millions d'euros d'économies budgétaires (soit **près de 1 milliard d'euros d'économies sur les trois derniers exercices cumulés**, 2022, 2023 et 2024), tout en veillant à préserver les modèles économiques des OFA.

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré une situation financière encore difficile, **les efforts menés portent progressivement leurs fruits.**



Déficit : 2020-2023 : comptes de résultats définitifs ; 2024 : budget prévisionnel rectificatif 2024 adopté en novembre 2024 ; 2025 : budget prévisionnel initial adopté en novembre 2024.

Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).

* * *

Sur l'ensemble de la durée de la COP 2020-2024, France compétences a ainsi atteint les cibles sur l'ensemble des indicateurs associés aux objectifs qui lui étaient fixés dans la convention, comme cela a été mis en évidence par l'évaluation de cette COP réalisée par une mission de l'IGAS au second semestre 2024.

La montée en puissance de France compétences dans l'exercice de ses missions de financement et de régulation s'est inscrite dans une perspective stratégique pluriannuelle : certains jalons étaient prévus par la loi ; d'autres missions impliquaient la construction de nouveaux outils ou de systèmes d'information ou nécessitaient de disposer d'un recul suffisant avant de pouvoir être menées (notamment la régulation des NPEC sur la base de l'observation des charges des OFA).

Ainsi, après son installation en 2019, la consolidation de son organisation et de ses missions en 2020, France compétences a mis en œuvre avec volontarisme sa mission de régulation entre 2021 et 2024.

Cette montée en puissance a été rendue possible par l'engagement de ses équipes et par l'implication de sa gouvernance (au sein du Conseil d'administration comme au sein des différentes commissions).

2. RAPPEL DES MISSIONS DE FRANCE COMPÉTENCES ET DES ORIENTATIONS DE LA COP

2.1. Les missions de France compétences

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » réforme en profondeur le système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Face aux enjeux économiques actuels et à l'évolution des métiers comme des compétences, cette nouvelle organisation de la formation professionnelle se veut un outil au service de la performance de notre modèle économique et social. Avec, au cœur du dispositif, la personne, quel que soit son statut, actrice de son évolution professionnelle : la réforme a pour ambition de faciliter l'accès à la formation et à l'apprentissage, pour que tout citoyen puisse se saisir de ces nouveaux outils pour s'insérer, évoluer à son poste, se reconverter, compléter ou approfondir ses compétences.

C'est dans ce contexte socio-économique et législatif, que France compétences est née le 1^{er} janvier 2019, avec pour mission clé d'assurer le financement, la régulation et l'amélioration du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Outre la répartition des fonds mutualisés aux différents acteurs, France compétences participe à la régulation de la qualité de la formation, ainsi que des coûts et règles de prise en charge des formations. Son rôle est moteur dans la transformation de l'offre puisqu'elle participe, en lien avec les branches professionnelles, à la construction des certifications professionnelles (titres et diplômes professionnels, certificats de qualification professionnelle). Par ses différentes actions, France compétences contribue également à la mise en place d'un système lisible, cohérent et équitable pour l'évolution et la transition professionnelle des actifs, ce qui passe notamment par la transparence et la simplification du système.



France compétences est l'**autorité nationale de financement et de régulation de la formation professionnelle et de l'apprentissage**. Ses objectifs ? Promouvoir le développement des compétences et l'acquisition des certifications professionnelles et contribuer à l'égalité d'accès pour tous à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

Seule instance de gouvernance nationale de la formation professionnelle et de l'apprentissage, France compétences est un établissement public national à caractère administratif. **Placée sous la tutelle du ministère en charge de la formation professionnelle**, France compétences est dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Ses orientations stratégiques sont déterminées par une **gouvernance quadripartite** composée de représentants de l'État, des Régions, des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatifs au niveau national et interprofessionnel, et de personnalités qualifiées.

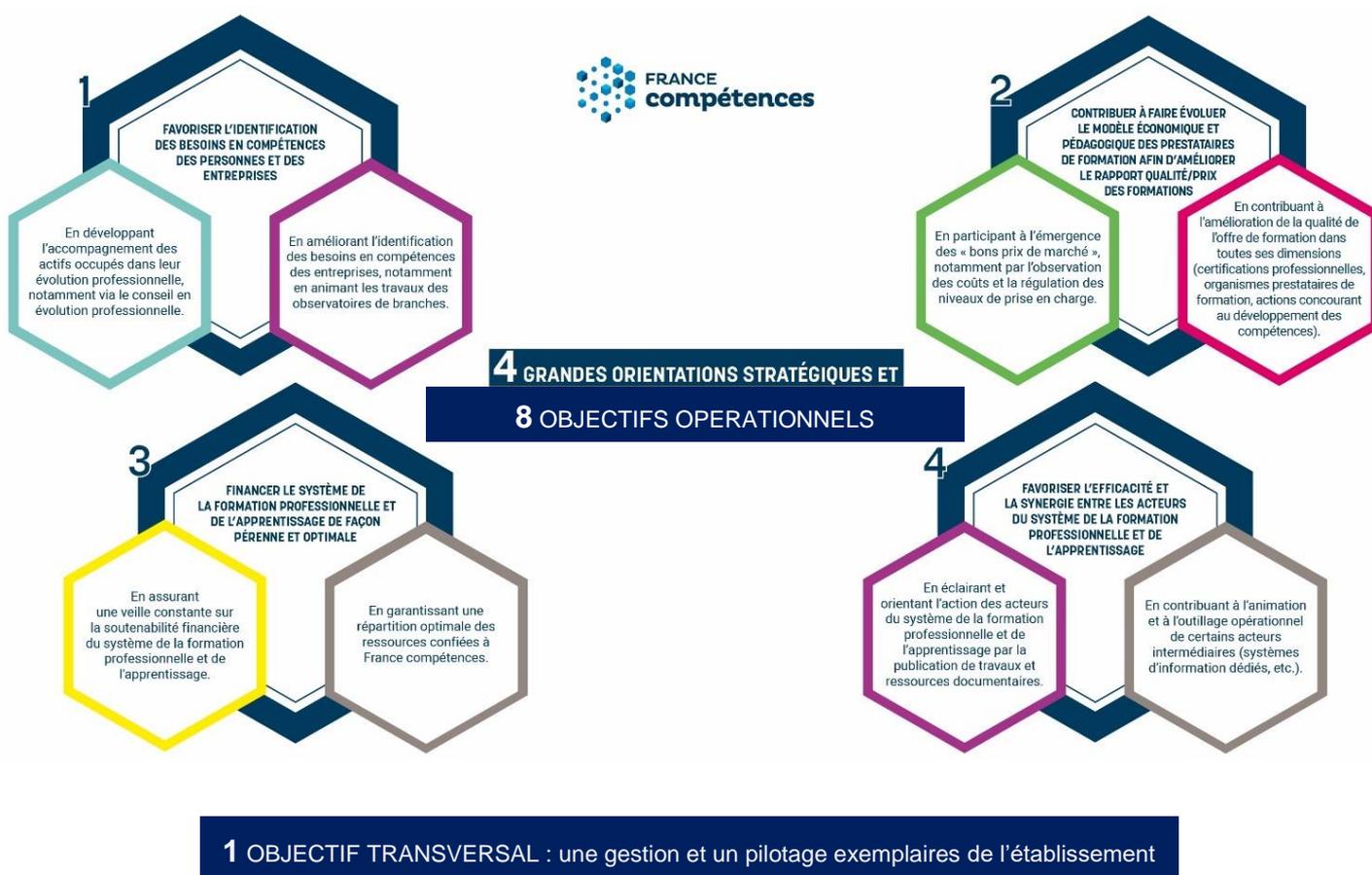
Elle se situe donc au cœur d'un écosystème dynamique, en travaillant avec les principaux acteurs de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

2.2. Les grands axes et objectifs de la COP

La structuration de la COP, autour de ses axes et objectifs stratégiques, permet de mettre en évidence la cohérence de l'ensemble des différentes missions confiées par la loi à France compétences, autour de deux grandes missions :

- la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage (régulation de la demande, en éclairant notamment les actifs et les entreprises, comme régulation de l'offre, en agissant sur les coûts et sur la qualité, qu'il s'agisse de la qualité des formations et celle des certifications professionnelles) ;
- l'amélioration de la performance du système dans son ensemble, au-delà de la seule régulation du marché, par une approche globale des enjeux financiers du système (allocation des moyens, soutenabilité) et par une contribution à une plus grande synergie entre les acteurs.

Même si France compétences ne dispose que d'une partie des leviers de régulation, elle met en œuvre des missions couvrant un large spectre, comme en témoigne les activités dont ce rapport rend compte.



3. BILAN DETAILLE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA COP EN 2024

AXE STRATEGIQUE N°1 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET DEMANDE) : FAVORISER L'IDENTIFICATION DES BESOINS EN COMPETENCES DES PERSONNES ET DES ENTREPRISES

Une des dimensions de la régulation du marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage est de favoriser l'identification des besoins en compétences, afin d'éclairer les choix des actifs et des entreprises. A ce titre, France compétences agit à trois niveaux : en organisant le conseil en évolution professionnelle pour les actifs occupés (CEP), en fixant un cadre harmonisé pour les projets de transition professionnelle et en animant les travaux des observatoires de branches.

Objectif n°1 : Développer l'accompagnement des actifs occupés dans leur évolution professionnelle, notamment *via* le CEP

❖ Développer la mobilisation du CEP par les actifs occupés

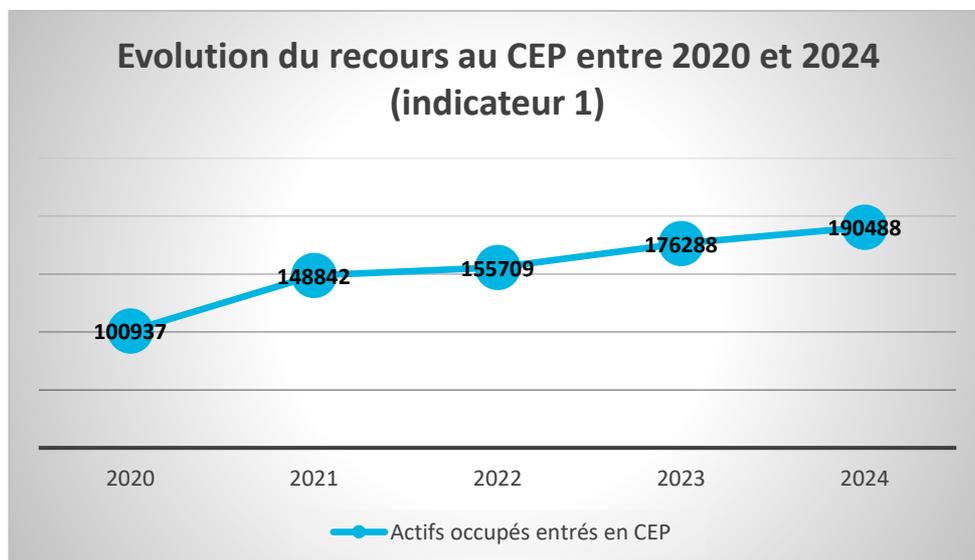
En 2024, 190 488 actifs en emploi en emploi ont eu recours au CEP auprès d'un opérateur mandaté par France compétences, soit 8% de plus qu'en 2023.

Première année du second marché Mon CEP par Avenir Actifs, 2024 a été consacrée par France compétences d'une part à la précision et au déploiement des nouvelles règles, procédures et outils de gestion et de contrôles nécessaires à la mise en place des nouveaux engagements contractuels, et d'autre part à l'organisation progressive d'un appui institutionnel de France compétences en matière d'installation de la nouvelle marque Avenir Actifs et de ses outils (notamment une palette de service commune, des supports harmonisés, et un nouveau site internet national : www.avenir-actifs.org), et de partenariats nationaux (notamment avec les OPCO, les financeurs de formation, les autres opérateurs du CEP, ou les acteurs de la santé au travail, pour que le CEP puisse jouer son rôle d'appui à la mobilisation du bon dispositif dans la bonne situation ou encore être mieux présenté en entreprise). Des conventions avec plusieurs OPCO, des travaux conduits sur l'aiguillage vers le CEP, et une réunion nationale des partenaires sont notamment venus compléter les initiatives déjà nombreuses des opérateurs Avenir Actifs en région.

Si la lisibilité et la notoriété du service s'améliorent, si certains acteurs commencent à orienter plus vers Mon CEP, si le bouche à oreille fonctionne, la progression du recours apparaît désormais plus mesurée, mais il est encore difficile d'interpréter l'évolution du recours sur une seule année (au regard des facteurs multiples, tant structurels que conjoncturels).

Indicateur 1 : Progression annuelle de la mobilisation par les actifs occupés du CEP délivré par les opérateurs régionaux sélectionnés par France compétences. 190 488 actifs occupés sont entrés en CEP en 2024, soit 8% de plus qu'en 2023. L'objectif fixé pour l'année 2024 était mesuré dans le contexte d'une première année de mise en œuvre du nouveau marché. Cet objectif de 180 000 est néanmoins largement dépassé.

Ainsi, sur la durée de cette première COP 2020-2024, le recours annuel au CEP a progressé de près de 90% par rapport à la première année de mise en œuvre par France compétences (soit presque un doublement en 5 ans).



❖ Promouvoir et réguler la qualité de service du CEP des actifs occupés

Sur la première année du second marché Mon CEP par Avenir Actifs, la satisfaction globale (indice synthétique issue d'une enquête conduite après le 1^{er} rendez-vous et 6 mois après le 2^{ème} rendez-vous) est de 95,3%. Le taux de satisfaction est particulièrement important concernant les lieux et modalités de rendez-vous proposés (96,7%), ce qui montre combien les bénéficiaires apprécient tant le maillage territorial fin voulu dans ce second marché (on compte à date 870 lieux d'accueil, dont un tiers de permanences à horaires très partiels) que la modularité possible (présentiel / distanciel). La satisfaction est également importante sur les délais de rendez-vous (94,7%), étant entendu que le premier-rendez-vous est délivré en 2024 dans un délai moyen de 10 jours.

France compétences a déployé plusieurs opérations de contrôle de la participation des bénéficiaires ou encore des engagements relatifs à l'accessibilité (audits d'accessibilité). Les non-conformités, suivies dans le cadre du contrôle interne, s'avèrent être très peu nombreuses et mineures. Enfin, des audits qualité ont été préparés pour un déploiement à partir de 2025.

Indicateur 2 : Taux de satisfaction des usagers du CEP. En 2024, le taux de satisfaction est de 95,3%.

**Donnée issue de l'enquête qualité menée par France compétences auprès de l'ensemble des bénéficiaires à l'issue du premier RDV et 6 mois après le 2^{ème} RDV (correspondant au premier RDV de l'UO2). L'indice est calculé à partir des réponses aux questions sur les lieux et modalités de RDV, les délais d'accès, la relation au conseiller, la personnalisation de l'accompagnement, la satisfaction globale.*

❖ Harmoniser les règles, modalités et priorités de prise en charge des projets de transition professionnelle

En 2024, les coopérations entre France compétences, la DGEFP, Certif pro et le réseau des associations Transitions pro ont continué de se déployer, avec notamment la tenue d'une réunion mensuelle de coordination, dont l'animation est assurée par France compétences.

France compétences a travaillé avec la CNAM et en lien avec la DGEFP et la DGCS à l'élaboration des conventions France compétences – CNAM relatives aux modalités de financements du PTP FIPU d'une part, du PUR (dispositif Prévention Usure-Reconversion, s'appuyant sur les fonds du C2P) d'autre part. Une délibération d'avril 2024 a par ailleurs permis de définir les modalités de répartition de ces deux nouveaux fonds aux Transitions pro. France compétences a en complément travaillé en lien avec la DGEFP pour coordonner le déploiement coordonné par les Transitions pro et par les opérateurs du CEP de ces dispositifs, de la recommandation de 2023 (recommandation relative aux conditions de prise en charge sur les fonds du PTP du solde du montant du PUR en cas d'insuffisance des droits inscrits sur le C2P), et des premières consignes opérationnelles pour apprécier les métiers dits « à risque ». Un reporting régulier a été réalisé, en lien avec la DGEFP, à la CATMP.

- ❖ **Indicateur/Jalon 3 : Suivi des recommandations en matière de règles, priorités et modalités de prise en charge des financements alloués aux projets de transition professionnelle. Des travaux ont été conduits avec les Transitions pro et la CNAM pour organiser le déploiement opérationnel et le circuit de financement des deux dispositifs nouveaux PTP FIPU et PUR (C2P).**

Objectif n°2 : Améliorer l'identification des besoins en compétences des entreprises, notamment en animant les travaux des observatoires de branches

❖ Consolider, animer et rendre public les travaux des observatoires de branches

Durant l'année 2024, les travaux d'animation des deux réseaux techniques d'observatoires (OPCO et observatoires autonomes) se sont poursuivis. Les thématiques abordées ont porté, d'une part, sur des échanges de pratiques dans la mobilisation des données statistiques (données accessibles en open source, données issues de la DSN, portraits statistiques de branches produits par la Dares) et, d'autre part, sur des thématiques comme celles des métiers en émergence et en particulières évolutions ou sur l'Intelligence Artificielle.

Indicateur / Jalon 4 : Nouvel évènement avec les OPMQ. L'année 2024 a été marquée par la deuxième édition en présentiel de la Journée nationale dédiée aux travaux des observatoires qui, pour cette édition, s'est concentrée sur des témoignages de partenaires sociaux sur leurs usages de ces travaux en matière de concertation, voire de négociation, de priorisation des politiques de formations professionnelles...

Indicateur / Jalon 5 : Nouvelle enquête annuelle de satisfaction sur la qualité de l'offre de services des OPCO (dans le cadre désormais stabilisé : enquête EFE). Réalisée conjointement avec la Dares et le Céreq, l'Enquête Formation Employeur, qui s'inscrit dans le cadre des statistiques de l'Union Européenne sur la formation tout au long de la vie, a été reconduite en 2024. Ses résultats permettent notamment de rendre compte des liens entre les entreprises et les OPCO (connaissance, sollicitation, intensité, nature...) ainsi que de la satisfaction des entreprises à l'égard de l'offre de service des OPCO.

AXE STRATEGIQUE N°2 : REGULATION DU MARCHÉ (VOLET OFFRE) : CONTRIBUER A FAIRE EVOLUER LE MODELE ECONOMIQUE ET PEDAGOGIQUE DES OFFREURS DE FORMATION AFIN D'AMELIORER LE RAPPORT QUALITE/PRIX DES FORMATIONS

Réguler le marché de la formation professionnelle et de l'apprentissage signifie également faire évoluer le modèle économique et pédagogique des prestataires de formation, afin d'améliorer le rapport qualité/prix. A ce titre, France compétences favorise l'émergence des « bons prix » du marché et de prestations de qualité, via la régulation des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage, l'observation des coûts, la contribution à la mise en place du nouveau système qualité, la diffusion de notes de doctrine (non contraignantes juridiquement, permettant aux acteurs de mieux réguler eux-mêmes leurs interventions) et la garantie d'une offre de certification professionnelle fiable et lisible dans les deux répertoires nationaux (Répertoire national des certifications professionnelles et Répertoire spécifique).

Objectif n°3 : Participer à l'émergence des « bons prix » de marché, notamment par la régulation des niveaux de prise en charge

❖ La poursuite de l'objectif de convergence des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage

L'année 2024 a été l'occasion pour France compétences de poursuivre la régulation économique des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage (NPEC).

En 2022, une procédure générale de détermination des NPEC avait permis de fixer l'ensemble des NPEC issus des branches professionnelles. En 2023, une procédure de révision de ces NPEC lancée par France compétences avait permis de renforcer encore leur convergence et de contribuer à la soutenabilité financière du financement de l'apprentissage en recommandant une baisse modérée de tous les NPEC supérieurs à l'observation (la diminution recommandée dépendait ainsi de l'écart à l'observation constaté : plus l'écart était important, plus la recommandation à la baisse était forte). En 2024, un nouvel exercice de révision des NPEC, cette fois centré uniquement sur les niveaux de qualification 6 et 7, a été mené par France compétences. En recommandant des baisses de NPEC de 10% (pour les niveaux 6) ou de 15% (pour les niveaux 7), la procédure a permis de rapprocher encore un peu plus les NPEC trop élevés de l'observation des coûts. Pour préserver les modèles économiques des CFA et laisser la marge nécessaire aux politiques de branche, seuls les NPEC des niveaux 6 et 7 supérieurs à l'observation +10% ont été révisés. Par ailleurs, aucune recommandation ne pouvait induire une baisse en dessous d'observation +10%.

Au final, après un long travail rigoureux qui s'est appuyé sur des données issues de l'analyse des comptabilités analytiques des OFA au titre de 2022, **il a été possible en 2024 :**

- d'accroître la convergence : l'écart moyen (au sens de l'écart-type) entre tous les NPEC de branche s'élève à 1 520 €, soit une réduction de 2 %, à périmètre constant (la réduction des écart sur les seuls NPEC des niveaux 6 et 7 est plus forte, de l'ordre de 7%) ;
- et d'effectuer une économie budgétaire, estimée en année pleine à plus de 140 millions d'euros, tout en veillant à préserver au mieux le modèle économique des OFA.

Convergence des NPEC (sur la durée de la COP 2020-2024)

CONVERGENCE	Coûts régionaux		« Coût contrat » (NPEC)			
	"Coûts dits préfectoraux "	"Coûts dits préfectoraux"	Avant la révision générale 2022 (NPEC dits 2019)	Révision générale 2022	Révision partielle à la baisse	Révision partielle à la baisse
Date	2017	2018	Juin-22	Oct-22	Sept-23	Juil-24
Ecart-type	3 580 €	3 585 €	2 350 €	1 610 €	1 550 €	1 520 €

Contribution des révisions de NPEC à la soutenabilité financière (sur la durée de la COP 2020-2024)

SOUTENABILITE	Avant la révision générale 2022 (NPEC dits 2019)	Après la révision générale 2022	Après la 1 ^{ère} révision partielle à la baisse	Après la 2 ^{ème} révision partielle à la baisse
Date	Juin-22	Oct-22	Sept-23	Juil-24
NPEC moyen pondéré	8 190 €	8 050 €	7 650€	7 615 €
	<i>Appariement contrats 2021</i>	<i>Appariement contrats 2022</i>	<i>Appariement contrats 2023</i>	<i>Appariement contrats 2024</i>

Comme tous les ans, 2024 a également été l'occasion de mener une procédure dite « complémentaire » visant à déterminer des NPEC pour l'ensemble des nouvelles certifications n'en disposant pas encore. En recommandation, le plafonnement des NPEC a été fixé, comme l'année précédente, au coût moyen observé +40%.

Par ailleurs, après 2 procédures initiales et générales (2019 et 2022), 3 procédures complémentaires et 2 révisions partielles à la baisse (2023 et 2024) des NPEC, la commission Recommandations de France compétences a consacré 4 séances en 2024 à une réflexion sur les évolutions possibles dans la méthode et la procédure de détermination des NPEC. Ces pistes de travail ont été présentées au Conseil d'administration du 3 octobre 2024, mais aussi aux partenaires sociaux dans le cadre de la concertation sur le financement de l'apprentissage, menée par le ministère en charge de la formation professionnelle. En outre, la France compétences a alimenté les réflexions des missions IGAS-IGF (revue des dépenses de la formation professionnelle et de l'apprentissage, septembre 2024) et IGAS (régulation financière des centres de formation d'apprentis, novembre 2024) sur les évolutions de procédure proposées par les inspections générales.

Enfin, le partenariat avec le Centre nationale de la fonction publique territoriale (CNFPT) s'est maintenu dans le but d'harmoniser la prise en charge des contrats d'apprentissage relevant de la territoriale avec les NPEC des contrats d'apprentissage relevant des branches professionnelles, et de poursuivre le développement de l'apprentissage dans le public (avec une dotation fixée à 10 M€, dès lors que le développement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale avait été amorcé avec le soutien de France compétences).

❖ La mise en place d'un mécanisme d'observation des coûts et des règles de prise en charge en matière de formation professionnelle et d'apprentissage

Cet objectif a donné lieu en 2024 au quatrième exercice de remontée des comptabilités analytiques des OFA auprès de France compétences.

Tout centre de formation d'apprentis a l'obligation de mettre en place une comptabilité analytique et de la transmettre à France compétences afin de lui permettre d'assurer sa mission de veille, d'observation et de transparence des coûts et des règles de prise en charge en matière d'apprentissage.

Dans le cadre d'une large concertation avec les réseaux de CFA, la quatrième campagne de remontée des comptabilités analytiques s'est déroulée avec succès d'avril à septembre 2024.

Plus de 2 330 organismes de formation ayant une activité apprentissage (contre 2 200 en 2023) ont transmis leurs éléments comptables, pour un total des charges dites incorporables (en lien direct avec la formation en apprentissage) d'environ 8,1 milliards d'euros et un coût contrat moyen observé de 7 598 € toutes certifications confondues.

La campagne 2024 a été l'occasion d'accroître nettement la fiabilité des données. Ainsi, a été mise en place une expérimentation, devant à être généralisée en 2025, qui a abouti à un contrôle qualité de la donnée déposée effectué à chaque nouveau dépôt.

Parallèlement, les contrôles (menés par les SRC et parfois l'IGAS) visant à vérifier que les CFA respectent bien leurs obligations légales en matière de comptabilité analytique et de transmission des coûts à France compétences se sont accrus, en collaboration avec France compétences.

Enfin, le résultat des analyses des comptabilités analytiques remontées des CFA au titre de 2023 a été présenté au Conseil d'administration du 28 novembre 2024 et le Rapport sur l'Usage des Fonds a été enrichi d'analyses produites à partir de la comptabilité des CFA.

Indicateur 6 : Mise en place en 2020 du mécanisme d'observation des coûts : **La quatrième campagne de remontée des comptes analytiques des CFA a été réalisée avec succès en 2024.** L'essentiel des CFA, représentant plus de 95% des apprentis, se sont inscrits dans la démarche et ont remonté leurs éléments de charges et de produits permettant une meilleure connaissance et une analyse des coûts des contrats d'apprentissage. La campagne 2024 a été l'occasion de renforcer la fiabilité de la donnée déposée.

Indicateur 7 : Taux de réduction des écarts de niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage par certification entre deux exercices (début 2020 par rapport aux CFO ; 2022 par rapport à fin 2020). En comparaison avec les « coût préfecture (CFO) » précédents, la convergence avait déjà été particulièrement renforcée dès le premier exercice de 2019 de détermination des niveaux de prise en charge des contrats en apprentissage (85% du réduction d'écart ; début 2020 par rapport aux CFO)*. Le deuxième exercice général de détermination des NPEC a permis en 2022 de renforcer encore un peu plus cette convergence, alors même qu'un deuxième objectif a été concomitamment poursuivi, celui de la soutenabilité budgétaire. L'exercice de révision générale mené en 2023 est venu conforter à la fois la convergence et la soutenabilité en recommandant aux branches trop écartées de l'observation moyenne de s'en rapprocher. De même, **la révision de 2024, cette fois centrée sur les niveaux 6 et 7, a permis de réduire encore l'écart moyen (au sens de l'écart-type) entre tous les NPEC de branche de près de 2%, et de plus de 7% pour les NPEC uniquement niveau 6 et 7.**

Objectif n°4 : Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'offre de formation (dans toutes ses dimensions : certifications professionnelles, offreurs de formation, actions concourant au développement des compétences)

❖ **La qualité des offreurs de formation (« prestataires d'actions concourant au développement des compétences »)**

A l'instar des organismes certificateurs accrédités par le COFRAC, voie principale de certification qualité pour les prestataires d'actions concourant au développement des compétences, la loi Avenir professionnel prévoit que la certification Qualité peut également être délivrée, dans certains cas spécifiques, par une instance de labellisation reconnue par France compétences pour une période de 3 ans. Ce processus de reconnaissance des instances de labellisation qualité par France compétences participe à la régulation de la qualité des formations.

Dans ce cadre, après la reconnaissance par France compétences de 7 instances de labellisation en décembre 2019, le renouvellement de l'appel à candidature a abouti à la reconnaissance lors du Conseil d'administration du 15 décembre 2022 de 8 instances de labellisation dite qualité : le réseau des E2C, la Fédération nationale des CIBC (Centre Interinstitutionnel de bilans de compétences), France éducation internationale, le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse, la Région Occitanie, le ministère de l'Intérieur et des outre-mer (Délégation à la sécurité routière), l'Association pour la promotion du label APP et le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Ces instances ont été habilitées à délivrer la certification qualité via leur propre label.

2024 a été l'occasion de mener un travail approfondi avec les 8 instances de labellisation dans le but d'harmoniser les pratiques et de renforcer encore plus les exigences qualité. Ainsi, un groupe de travail piloté et animé par France compétences visant à harmoniser les pratiques et renforcer la qualité des interventions et des formations de chacun a pu se réunir à 4 reprises au cours de l'année. Ce groupe de travail a également été l'occasion, autour des instances de labellisation, de réunir d'autres acteurs de la formation professionnelle (Caisse des dépôts et consignation, COFRAC, GIE D2OF des Opco, Certif Pro).

France compétences a par ailleurs contribué aux réflexions menées autour de la charte de l'apprentissage et d'un possible futur label de l'enseignement supérieur portés par la DGESIP ainsi qu'aux groupes de travail sur la Qualité pilotés par le ministère en charge de la formation.

❖ La qualité des certifications professionnelles

A travers sa mission d'établissement et de tenue du Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) et du Répertoire spécifique (RS), France compétences doit garantir la qualité et la pertinence des certifications professionnelles et des certifications/habilitations.

Afin de partager ces attendus avec les organismes certificateurs, France compétences a poursuivi ses [actions de communication en direction de l'écosystème de la formation](#) notamment par l'organisation ou la participation à de nombreux événements et webinaires. A titre d'exemples :

- réunions avec les organismes certificateurs, participations à des webinaires et séminaires (notamment d'OPCO ou de branches professionnelles), ateliers sur la recherche de correspondances entre certifications à destination des réseaux d'organismes certificateurs ;
- dans le cadre de l'établissement de la liste annuelle des métiers émergents ou en particulière évolution, organisation de réunions avec les membres du comité scientifique et d'auditions des contributeurs ou futurs contributeurs (branches ou fédérations), participation au Printemps des compétences, réunions avec le SGPI¹ et l'APEC ;
- intégration au groupe de travail sur la prise en compte de la transition écologique dans les certifications professionnelles (piloté par le CGDD²) ;
- intervention dans le webinaire de formation des IGESR³.

Au-delà de ces interventions, les agents de France compétences :

- ont assuré le traitement de plus 3650 questions et demandes d'usagers ou organismes transmis via les formulaires de contacts de France compétences, soit 16% de plus qu'en 2023. Les thématiques prédominantes étaient la santé et le secteur médico-social, le numérique et le marketing/commerce.
- ont mené plus de 600 entretiens post-décisions au titre des décisions prises en 2024.

Ces actions ont contribué à une plus grande qualité des dossiers reçus (qualité sur le fond, mais aussi à une argumentation plus détaillée de dossiers).

[S'agissant de l'activité d'instruction des demandes d'enregistrement aux répertoires](#), le nombre de dossiers reçus a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (2 582 dossiers reçus en 2024 contre 2 446 en 2023, soit une hausse de près de 6%) après une baisse constatée entre 2022 et 2023 (probablement en raison de l'effet du renouvellement important les années précédentes et du niveau d'exigence porté par France compétences auquel les organismes certificateurs ont dû progressivement s'adapter). Cela s'est traduit également par une augmentation du nombre de dossiers recevables de près de 6% également, l'année 2024 étant clôturée à 2 220 dossiers recevables (contre 2 095 l'année précédente).

Sur la même période, 2 129 dossiers ont été traités par les services (contre 2 445 en 2023). Cette diminution s'explique essentiellement par les éléments suivants :

- une complexité accrue des dossiers, qui nécessitent dès lors un temps d'instruction plus long (notamment pour la vérification de l'historique des dossiers en cas de dépôts successifs après plusieurs refus, ou encore pour l'étude des usages des certifications en cas de demande de renouvellement). La tendance de regroupements de plusieurs organismes pour déposer une demande commune de certification ou du recours à des cabinets de consultants entraîne également une instruction plus complexe ;
- la mise en œuvre d'une nouvelle organisation et de nouvelles procédures à l'issue d'un audit global nécessitant un temps d'adaptation et de prise en main des nouvelles fonctions par les agents concernés par une évolution de leur poste ainsi que la mise en place de formations (à titre d'exemple, les anciens instructeurs spécialisés uniquement sur le RS ont dû être formés progressivement à l'instruction des dossiers RNCP). Cette nouvelle organisation a permis de répondre à d'autres exigences telles que l'amélioration des outils d'instruction et de contrôle, une meilleure collaboration avec les autres directions, l'automatisation des indicateurs de suivi d'activité, la rédaction des procédures, le contrôle interne, la mise en place de rendez-vous réguliers avec les principaux acteurs, etc. ;
- des facteurs relatifs aux moyens humains (deux arrêts maladie longue durée, un congé maternité).

¹ Secrétariat général pour l'investissement

² Commissariat général au développement durable

³ Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR)

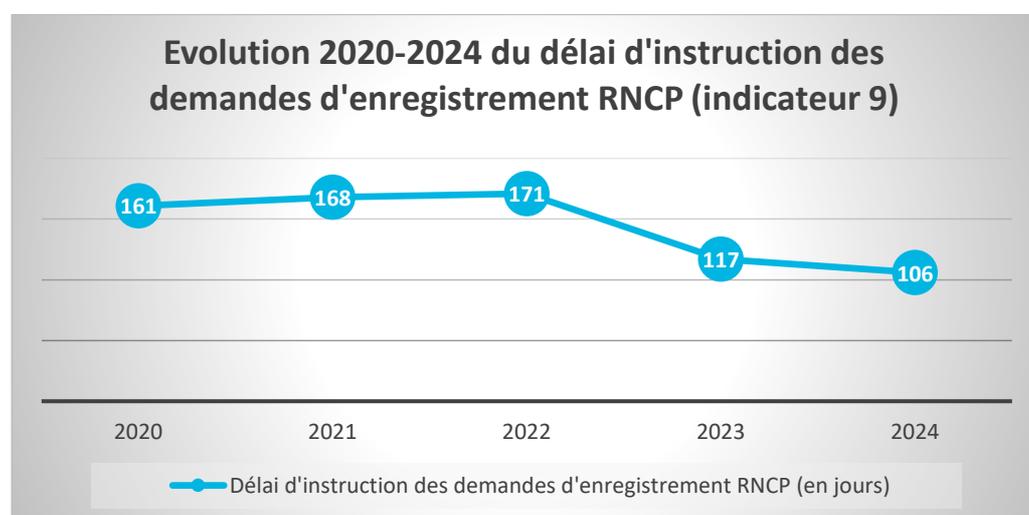
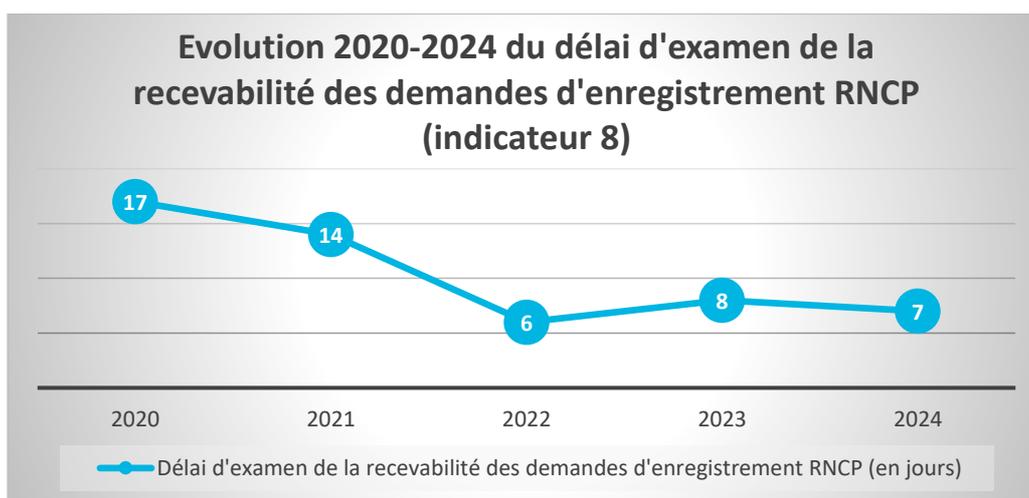
Malgré ce contexte, France compétences a maintenu un nombre important de dossiers traités en 2024 qui a permis d'une part une **baisse des délais de traitement des demandes** et d'autre part une **légère baisse du stock de dossiers en cours d'instruction** : 634 dossiers fin 2024 contre 654 à fin 2023⁴.

Sur l'année 2024, France compétences et la Commission de la certification professionnelle ont traité 2 129 dossiers dans un délai moyen d'examen de la recevabilité administrative de 6 jours et un délai moyen d'instruction de 4,2 mois (pour les seuls dossiers RNCP : 3,5 mois contre 3,9 mois l'année précédente). Avec le délai de consultation de la Commission et le délai de notification de la décision, le délai de traitement moyen d'enregistrement sur demande (RNCP/RS) a été de 5,2 mois (contre 10 mois pour l'ex-CNCP), en baisse (5,7 mois en 2023).

Le taux d'acceptation moyen au RNCP s'est amélioré (66,80% de décisions favorables contre 63,50% en 2023, du fait d'une plus forte proportion de dossiers RNCP en renouvellement déposés par des organismes s'étant désormais saisi des exigences de la réforme) et une amélioration notable a été constatée pour le répertoire spécifique (39.3% en 2024 contre 17.6% l'année précédente). Sur ce dernier point, il a été constaté une meilleure prise en compte des exigences de France compétences aussi bien pour les premières demandes que pour les dossiers ayant fait l'objet d'un précédent refus.

Indicateur 8 : Délai d'examen de la recevabilité des demandes d'enregistrement au RNCP : 7 jours (contre 8 jours en 2023 mais une cible fixée à 11 jours pour 2024). Ce délai demeure donc à un niveau très bas et l'objectif fixé est une nouvelle fois largement dépassé.

Indicateur 9 : Délai d'instruction des demandes d'enregistrement au RNCP : 3,5 mois (106 jours), contre 3,9 mois (117 jours) en 2023. **L'objectif fixé à 4,5 mois pour 2024 a donc été largement réalisé.**



⁴ La baisse du stock ne correspond pas exactement au différentiel entre les nouveaux dossiers recevables et les dossiers instruits, car il arrive que des demandes d'enregistrement soient retirées (abandonnées) par leurs déposants avant la fin de l'instruction.

Au total, le travail de révision des répertoires, mené depuis 2019 a contribué très largement à la régulation, par la qualité et la lisibilité, des certifications professionnelles. Les tableaux ci-dessous montrent la réduction du nombre de certifications enregistrées dans les répertoires (qui concerne le RNCP comme le Répertoire spécifique, et les enregistrements sur demande comme les enregistrements de droit).

Fiches actives	Situation au 31/12/2018	Situation au 31/12/2024	Variation
RNCP	7 966	4 985 (dont 3059 « de droit »)	- 37%
RS	2 178	1 312 (dont 172 « de droit »)	- 40%
TOTAL	10 144	6 297	- 38%

L'année 2024 a également vu la poursuite du chantier sur les correspondances. Alors que 2023 fut principalement une année d'acculturation de l'écosystème (rencontre des acteurs, colloques, webinaires, fiches pédagogiques), l'année 2024 a permis un accroissement significatif du nombre de correspondances enregistrées. Ainsi, au 31 décembre 2024, 30% des fiches actives des répertoires contiennent une ou plusieurs correspondances (20% enregistrement de droit, 40% enregistrement sur demande), contre seulement 16% de fiches au 1^{er} janvier 2024.

Enfin, un groupe de travail a réuni en 2024 les membres de la Commission de la certification professionnelle et de la direction de la certification professionnelle en vue d'établir une doctrine relative à la durée d'enregistrement des certifications. Ces travaux se sont appuyés sur une analyse précise des décisions prises en plus de 5 ans de fonctionnement de la commission. La Commission de la certification professionnelle a proposé une évolution de sa doctrine sur les durées d'enregistrement, qui est expérimentée depuis le dernier trimestre 2024.

S'agissant de l'activité de contrôle de France compétences, l'année 2024 a permis de poursuivre la politique engagée depuis 2021. Ainsi, au-delà de signalements effectués aux financeurs et acteurs du contrôle, France compétences a mené 35 procédures de contrôle, dont :

- 24 ont été traduites par une mise en demeure (21) ou un rapport d'observations (3). A l'issue, 15 procédures ont été clôturées par suite de mise en conformité, 3 suite à l'arrivée à l'échéance des certifications, 6 étant toujours en procédure contradictoire à date ;
- 8 contrôles ont été clôturées en absence de non-conformité ;
- 3 contrôles étant toujours en cours.

Comme en 2023, les non-conformités portent sur une communication dysfonctionnelle sur la certification ou les formations y préparant (formation non corrélée à la certification, formation ne préparant pas à l'obtention d'une certification ou d'un bloc de compétences, non-respect des caractéristiques de la certification : intitulé, prérequis, modalité d'évaluation). Face à des organismes mettant en place des stratégies de contournement plus difficiles à repérer. France compétences a poursuivi l'adaptation des méthodes de contrôle (contrôles aléatoires, indicateurs plus fins quant aux choix des organismes, meilleure exploitation de certaines données disponibles dans l'open data de la CDC ou dans AGORA). Par ailleurs, s'il est observé une montée en compétences d'une majorité de certificateurs dans la maîtrise de leurs responsabilités, notamment en matière de pilotage des réseaux d'organismes habilités à former, les problématiques rencontrées en 2023, telles que la commercialisation de blocs de compétences (au détriment de la certification dans sa globalité pour les certifications RNCP) et un taux très bas de présentation à la certification pour des certifications RS, persistent en 2024.

France compétences a continué à renforcer ses échanges avec la CDC par la participation aux comités de pilotage réguliers et sa présence à la commission d'arbitrage de la CDC. Les équipes contrôle ont ainsi participé à 17 commissions d'arbitrage de la CDC pour l'année 2024. France compétences est également sollicitée par d'autres corps de contrôles et répond régulièrement à des droits de communication par les autres corps de contrôles de l'Etat (Services régionaux de contrôle du ministère du Travail, Police judiciaire...).

Par ailleurs, France compétences a traité 143 signalements internes ou externes en 2024 (réponse à des questions, réorientation du signalement vers l'acteur compétent ou engagement d'une procédure de contrôle par France compétences), et répondu à 6 demandes de communication de la part des DREETS.

Enfin, des ateliers de sensibilisation sur les responsabilités des organismes certificateurs en termes de contrôle de réseaux de partenaires des organismes certificateurs ont été organisés avec la CDC.

S'agissant de la liste annuelle des métiers émergents ou en particulière évolution, la coordination des travaux avec la Commission et le comité scientifique a permis une nouvelle actualisation de la liste. Par ailleurs, les effets de cette procédure dérogatoire ont été mis en évidence, avec le constat d'une accélération de l'offre de certification en lien avec les besoins évolutifs des acteurs économiques.

AXE STRATEGIQUE N°3 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME : FINANCER, PAR LES FONDS LEGAUX MUTUALISES, LE SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE DE FAÇON SOUTENABLE ET OPTIMALE

France compétences contribue à la performance globale du financement du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage de deux manières : par une fonction de veille et d'alerte sur la soutenabilité financière du système ; et par une fonction de répartiteur unique, recherchant une allocation optimale des fonds issus des contributions légales.

Objectif n°5 : Assurer une veille sur la soutenabilité financière du système

❖ Développer une expertise financière et jouer un rôle d'alerte

Dans la continuité de 2023, les travaux de fiabilisation des données financières réelles mais aussi prévisionnelles se sont poursuivis en 2024 et, dans ce cadre, France compétences a produit, d'une part, deux budgets rectificatifs qui ont été adoptés par le Conseil d'administration en mai puis novembre 2024, et, d'autre part, de nombreuses actualisations et points d'exécution du budget d'intervention et de fonctionnement, ainsi que l'actualisation de la situation de trésorerie réelle et prévisionnelle de l'établissement tout au long de l'année.

Les hypothèses de ces différentes actualisations ont été partagées collectivement avec la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et la Direction du budget et sont le fruit d'une collaboration forte avec les principaux acteurs que sont la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) s'agissant des prévisions des dépenses de l'apprentissage, la Caisse des dépôts et consignations pour les dépenses financées par le compte personnel de formation, les opérateurs de compétences (OPCO) en ce qui concerne les dépenses de l'alternance et du plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés et les associations Transitions Pro pour tout ce qui a trait au financement des projets de transition professionnelle.

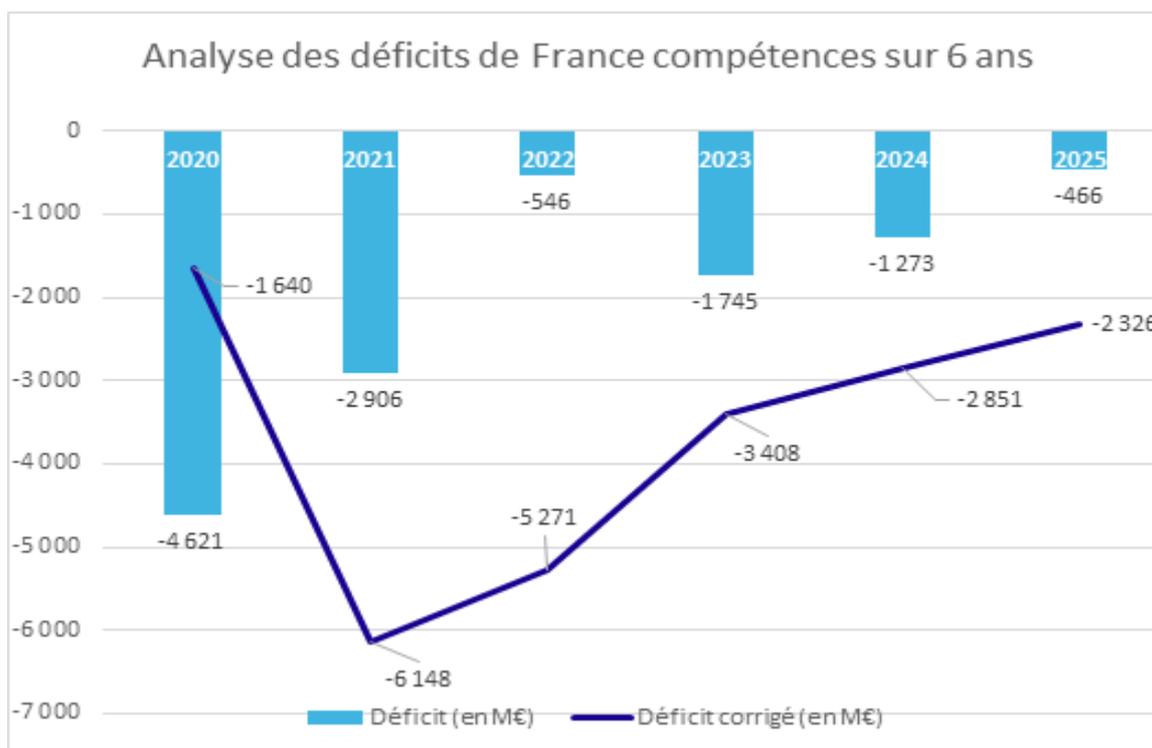
S'agissant de l'alternance, un travail collaboratif a notamment été mené en 2024 avec la DARES afin de fiabiliser les prévisions de dépenses mensuelles au titre de la dotation en péréquation pour le financement de l'alternance par les OPCO (sur la base d'un modèle prévisionnel de décaissements qui a été progressivement amélioré).

La fiabilisation de ces données a permis ainsi à la gouvernance quadripartite de suivre de façon éclairée la situation financière de l'établissement : évolution des ressources et des emplois prévisionnels, présentation des situations de trésorerie de la structure, état des tirages bancaires effectués, etc.

De plus et depuis 2020, des tableaux de bord trimestriels permettent de donner de la visibilité aux acteurs, d'une part, sur les ressources recouvrées par l'URSSAF Caisse nationale et la MSA et reversées mensuellement à France compétences et, d'autre part, sur les affectations de ces ressources redistribuées par France compétences ou gérées directement ainsi que sur le suivi de l'exécution du budget de fonctionnement et d'intervention au cours de l'exercice.

Ces travaux se sont enrichis avec la présentation en Conseil d'administration et depuis 2023 de données relatives à l'évolution pluriannuelle des ressources et des emplois de France compétences. En outre, une analyse des déficits du système sur 6 ans a été partagée avec les administrateurs, analyse qui montre une amélioration progressive de la situation financière de France compétences (y compris hors dotations de l'Etat et après neutralisation de certains éléments exceptionnels).

Comme l'illustre le graphique ci-dessous, et malgré une situation financière encore difficile, [les efforts menés portent progressivement leurs fruits.](#)



Déficit : 2020-2023 : comptes de résultats définitifs ; 2024 : budget prévisionnel rectificatif 2024 adopté en novembre 2024 ; 2025 : budget prévisionnel initial adopté en novembre 2024.

Déficit corrigé : données « hors dotation Etat » et corrigées d'un certain nombre d'éléments conjoncturels (ressources exceptionnelles, impact des décalages d'enregistrement de contrats d'apprentissage d'une année sur l'autre, etc.).

❖ Améliorer en continu la maîtrise des risques encourus par France compétences

Le déploiement du contrôle interne au sein de France compétences repose sur des briques créant un environnement favorable à la maîtrise des risques. Ces différentes briques ont été déployées à partir de fin 2021 (mise en place de l'organisation et de la gouvernance) puis progressivement en 2022 (cadre formalisé) et 2023 (mise en place des outils de pilotage et plan d'actions). En 2024, le contrôle interne de l'établissement a gagné en maturité, s'intégrant pleinement aux activités, à la gouvernance et au management de la performance. Il s'est structuré autour d'une gouvernance renforcée, avec pour objectif une gestion optimisée des risques et un suivi accru des actions et contrôle.

Pour 2024, 3 axes de déploiement prioritaires avaient été identifiés et ont été mis en œuvre :

- **Axe 1 - Accentuer la mobilisation de la gouvernance autour du contrôle interne** : ce 1^{er} axe a pour objet de conforter l'implication du comité de direction en format de comité de contrôle interne. En 2024, le contrôle interne s'appuie sur une gouvernance renforcée, avec un suivi mensuel structuré des actions et contrôles, animé en lien avec le CODIR. Il est reconnu pour son exhaustivité et sa pertinence par la tutelle, tout en respectant le cadre réglementaire et les meilleures pratiques. Progressivement intégré aux activités et à la gouvernance depuis 2021, il gagne en maturité grâce à un effort soutenu en matière de reporting, de formation et de formalisation des processus.
- **Axe 2 – Poursuivre le déploiement du contrôle interne sur les processus** : ce 2^{ème} axe correspond à la poursuite du déploiement du contrôle interne à travers un cadre structuré incluant des référentiels et outils spécifiques. En 2024, un premier plan de contrôle est déployé en lien avec l'ensemble des directions, tandis que le plan d'action est largement mis en œuvre (malgré des décalages de calendrier essentiellement dus aux interactions avec les partenaires externes). Le renforcement de la sécurisation des processus et des activités se poursuit, avec près de 40 nouvelles actions programmées en 2025. L'efficacité du dispositif se traduit par sa capacité à mettre en œuvre des mesures réduisant l'exposition aux risques, notamment grâce à des contrôles permettant de maîtriser les activités sensibles et de déclencher des mesures correctives si nécessaire.

- **Axe 3- Management des risques** : ce dernier axe de travail correspond à la déclinaison de l'analyse des risques et à la mise en place d'un outil de gestion des risques avec une méthodologie partagée d'analyse. En 2024, l'actualisation annuelle des risques permet d'intégrer de nouveaux enjeux et de suivre les progrès réalisés. Une classification des risques par ordre de priorité facilite la mise en place de stratégies de traitement adaptées. Cette approche contribue à une évolution favorable de la criticité résiduelle des risques, tandis que les efforts se concentrent sur les risques les plus significatifs, témoignant d'une priorisation efficace des actions.

Indicateur/Jalon 10 : Réalisation d'une cartographie des risques (au T1 2020 au plus tard) et élaboration et mise en œuvre d'une politique de contrôle/audit interne (à partir de 2020 ; avec un suivi annuel) : Un travail important a été réalisé en 2024 avec : une nouvelle **actualisation de la cartographie des risques** qui permet d'intégrer de nouveaux enjeux et de mesurer la trajectoire de progrès initiée par le contrôle interne ; un **plan d'action 2024 largement déployé** ; le déploiement d'un **premier plan de contrôle** en lien avec l'ensemble des directions ; l'élaboration des procédures au sein de la Direction de la certification professionnelle et de la Direction des systèmes d'informations.

Dans le cadre du bilan qualitatif du déploiement du contrôle interne financier au sein des établissements qui relèvent de son périmètre, **le Secrétariat général des ministères sociaux (DFAS) a de nouveau porté, en mars 2024, une appréciation « très satisfaisante » sur la démarche de maîtrise des risques menée par France compétences en 2024.**

Objectif n°6 : Garantir une allocation optimale des ressources confiées à France compétences

Dans la continuité de 2023, France compétences s'est mobilisé afin de garantir une meilleure allocation des moyens en fonction des besoins des différents bénéficiaires de fonds.

Dans le cadre du recouvrement des contributions de formation professionnelle et d'apprentissage par l'URSSAF Caisse Nationale et la CCMSA depuis le 1^{er} janvier 2022, des travaux considérables ont été menés par France compétences, avec notamment la création de plusieurs tables de référence (NAF/IDCC/CPNE/OPCO) ou référentiels (référentiel entreprise SIRET/OPCO) permettant d'assurer la répartition des ressources collectées, ainsi que la mise en place d'une plateforme d'intermédiation mise à disposition des OPCO pour gérer les anomalies ou difficultés. En 2023, France compétences s'est attachée à stabiliser le référentiel des 2,3 millions établissements, transmis aux OPCO. France compétences a également construit et mis à disposition des entreprises l'API SIRO qui permet de rechercher l'OPCO de rattachement d'un SIRET. En outre, la plateforme REDI permet aux OPCO de déclarer à tous qu'il a pris en charge un établissement non connu par ailleurs (cas typique : une entreprise sans salarié qui embauche un apprenti). Cette plateforme indique aussi les SIRET potentiellement litigieux. Dans ce cas, les autres OPCO concernés sont avertis, charge à eux de vérifier si l'établissement est bien rattaché au bon OPCO et de l'inciter à changer sa DSN le cas échéant. En 2024, France compétences s'est employé à qualifier les données collectées qui semblaient erronées ou incomplètes, de manière à optimiser le fléchage vers les OPCO. Un travail spécifique sur les établissements situés dans les DROM a également été effectué. Parallèlement, ont été réalisées des investigations à la demande des OPCO pour localiser certains SIRET « disparus », ainsi que des exploitations statistiques pour la DGEFP ou la DARES.

France compétences a procédé à la répartition des contributions perçues mensuellement de l'URSSAF Caisse Nationale et de la CCMSA et aux versements des dotations au titre de 2024 aux différents attributaires, dans le respect de la délibération de son Conseil d'administration de novembre 2024 en appliquant les taux fixés aux sommes effectivement perçues. France compétences a soutenu budgétairement et financièrement les opérateurs de compétences dans le financement des formations en alternance à travers le mécanisme de la péréquation interbranches (avec plus de 6,4 milliards d'euros été versés aux OPCO à ce titre en 2024). L'institution a également accompagné la Caisse des dépôts et consignations pour le financement du CPF.

En outre, France compétences a continué à produire régulièrement des **tableaux de bord trimestriels** permettant, outre le suivi de l'exécution de son budget, de **donner de la visibilité aux acteurs** sur les affectations des ressources que France compétences redistribue ou gère directement.

Indicateur / Jalon 11 : **Publication annuelle du rapport sur l'usage des fonds. Le rapport 2024 sur l'usage des fonds a été présenté au conseil d'administration en décembre 2024 et publié en janvier 2025.** Il permet de présenter conjointement des données sur les coûts unitaires (pour les fonds publics et mutualisés) des grands dispositifs et des données sur les résultats et la valeur ajoutée. Dans son objectif d'offrir un outil pour éclairer les enjeux de l'efficacité du système, l'édition 2024 propose également des focus autour du sujet de l'alternance et tout particulièrement de l'apprentissage (coût de revient d'un apprenti, mises à disposition gratuites dont bénéficient les OFA, investissement des OFA). Le contenu de ce troisième rapport est ainsi encore enrichi par rapport au document publié en 2023.

AXE STRATEGIQUE N°4 : PERFORMANCE GLOBALE DU SYSTEME (VOLET ACTEURS) : FAVORISER L'EFFICACITE ET LA MISE EN SYNERGIE DES ACTEURS DU SYSTEME DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET D'APPRENTISSAGE

Parce qu'elle finance et distribue, régule et contrôle, observe et évalue, informe et rend compte, France compétences est en position de dialogue permanent avec les acteurs du paysage institutionnel de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette proximité fonctionnelle lui permet d'exercer pleinement ses compétences générales en matière d'évaluation, de diffusion de connaissances, de recommandations et de signalement des dysfonctionnements. En cela, France compétences participe à la mise en synergie des acteurs du système et de façon plus globale à l'amélioration de ce dernier.

Objectif n°7 : Eclairer et orienter l'action des acteurs du système de formation professionnelle et d'apprentissage

❖ Eclairer les réflexions et les décisions des pouvoirs publics et des partenaires sociaux

Conformément à sa mission prévue par la loi et afin de contribuer à l'amélioration du système de formation professionnelle et d'apprentissage, France compétences se doit d'éclairer et d'orienter les acteurs du système de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Cette mission s'appuie sur :

1. La réalisation d'enquêtes et la publication d'études et de travaux d'évaluation et de prospectives concernant la formation professionnelle et l'alternance.

En juin 2024, deux notes d'études ont concerné l'analyse du recours au CPF comme outil des transitions et reconversions professionnelles Consulter ces synthèses ici :

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/06/Note-detudes_N%C2%B09_CPF-entrants.pdf

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/06/Note-detudes_N%C2%B010_CPF-sortants.pdf

En novembre 2024, le rapport et une synthèse des travaux concernant les stratégies économiques des OFA ont été rendus publics :

- Consulter le rapport ici :
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/12/Rapport_Modele-economique-des-OFA_-2024.pdf
- Consulter la synthèse ici :
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/12/Note-detudes_N%C2%B011_Modeles-economiques-OFA.pdf

D'autres documents et manifestations ont permis d'éclairer les réflexions :

- Le Bilan annuel du recours au CEP tous opérateurs a été présenté devant les associations Transitions Pro (avril 2024) et repris dans l'édition 2024 du Rapport sur l'usage des fonds (pp. 100-109, consulter la fiche ici :
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/01/20240124_belazar_FC_RUF23_conseil-evolution-pro.pdf)
- De premières exploitations des comptabilités analytiques des OFA ont été menées pour interroger la question des mises à dispositions gratuites dont bénéficient les OFA et celle de leur comportement en matière d'investissement. Ces deux chantiers ont été repris dans l'édition 2024 du Rapport sur l'usage des fonds (pp. 42-55). Consulter les fiches ici :
<https://www.francecompetences.fr/fiche-ruf/les-mises-a-disposition-gratuites-dans-lapprentissage/>
<https://www.francecompetences.fr/fiche-ruf/linvestissement-des-organismes-de-formation-par-apprentissage/>

2. La publication des rapports annuels institutionnels :

Fin mai 2024, la Médiatrice de France compétences a publié son 5^{ème} rapport d'activité. Dans ce rapport, elle revient sur le suivi des précédentes recommandations et en formule 6 nouvelles.

- Consultez le rapport ici :
https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/05/Rapport-Mediation_2023.pdf

Fin juin 2024, France compétences a publié son 5^{ème} rapport d'activité. Il dresse un bilan exhaustif de l'année écoulée et met en lumière les principales réalisations. Destiné à tous les acteurs de l'écosystème de la formation professionnelle, il se veut un outil pratique et accessible pour mieux appréhender les actions menées par France compétences.

- Consultez le rapport ici :

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2024/06/Rapport-dactivite_web_RGAA_VF.pdf

En décembre 2024, le 3^{ème} Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle et du conseil en évolution professionnelle a été finalisé et validé par le Conseil d'administration de France compétences. Il a été rendu public en janvier 2025. Véritable outil d'aide à la décision, ce rapport s'adresse aux acteurs du système de formation professionnelle, ainsi qu'à ceux de l'orientation professionnelle et de l'emploi. Son principal objectif est de leur offrir une image fiable des liens entre coûts, qualité et valeurs d'usage des actions de formation, afin de les éclairer sur l'efficacité du système et par conséquent, dans leurs choix.

- o Consultez le rapport ici :

https://www.francecompetences.fr/app/uploads/2025/02/RUF24_prod_digit_HD.pdf

Indicateur 12 : Nombre de publications et d'événements réalisés dans l'année (conforme au programme de travail de la Commission Evaluation, adopté par le Conseil d'administration) : La manifestation autour des OPMQ a été réalisée (manifestation sur les usages des travaux, en octobre 2024). Les publications annoncées ont eu lieu, de même que certaines exploitations attendues. Un séminaire sur les effets de la réforme de 2018 en matière d'apprentissage s'est tenu en juin 2024 (sur la base des résultats d'études disponibles, y compris produits par des institutions extérieures à France compétences (Dares, Céreq, DEPP, SIES...). De nombreux travaux ont été rendus publics au travers des fiches du Rapport sur l'usage des fonds (le calcul du coût de revient d'un contrat d'apprentissage, l'exploration de la question des mises à disposition gratuites et de celle des comportements d'investissement des OFA). Au regard du programme de travail initialement prévu, seuls quelques travaux ont été reportés sur 2025 (principalement : lancement seulement début 2025 de l'étude sur le dispositif démission-reconversion, qui a nécessité la rédaction d'une convention avec les deux partenaires du projet, l'APEC et l'Unédic ; étude sur la qualité de l'apprentissage à partir d'un regard croisé OFA/Entreprises/Apprenant a été différée en 2025).

*Complément par avenant pour 2024 : Liste des études et document dématérialisé de synthèse des études 2023. Voir ci-dessus pour la liste des études publiées en 2024 ainsi que les liens vers les synthèses réalisées, disponibles sur le site internet de France compétences. **Un document récapitulatif de synthèse a été mis en ligne le 17 mars 2025 sur le site de France compétences.***

Indicateur 13 : Nombre de visites sur le site web de France compétences : Le nouveau site internet de France compétences a été mis en ligne en avril 2024 et, à compter de cette date, le logiciel de suivi des statistiques est également opérationnel. Toutefois, les données disponibles couvrent uniquement la période d'avril à décembre 2024, et non une année complète. Durant cette période, le site a enregistré 3,5 millions de visiteurs uniques et près de 11 millions de pages vues. Ce chiffre de 3,5 millions de visiteurs entre avril et décembre 2024 équivaut à celui observé pour l'ensemble de l'année 2022, ce qui illustre une augmentation significative du nombre de visiteurs.

Dans le cadre de ses engagements en matière d'information, France compétences a publié 34 articles et 10 communiqués de presse sur son site. La base documentaire est régulièrement mise à jour, incluant notamment les délibérations du Conseil d'administration et de la Commission chargée de la certification professionnelle, ainsi que l'intégralité des notes et notices explicatives, les recommandations, rapports institutionnels, études et enquêtes, et les versions actualisées du référentiel des niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage.

En outre, France compétences gère également le site www.mon-cep.org, qui a enregistré 305 802 visiteurs uniques en 2024. Un nouveau site, www.avenir-actifs.org, destiné aux salariés et indépendants souhaitant bénéficier d'un CEP délivré par les opérateurs Avenir Actifs, a été lancé fin mai 2024. Entre mai et décembre 2024, ce site a attiré 134 611 visiteurs uniques, avec une tendance à la hausse.

❖ Assurer le suivi du CEP tout opérateur et tout public

En 2024, France compétences a stabilisé, en lien avec chacun des opérateurs du CEP et la DGEFP, le jeu de données CEP pour l'année 2023, au niveau national comme au niveau régional, en s'appuyant cette année sur les données d'Agora. Les données régionales ont notamment été transmises aux Transitions pro, pour qu'elles puissent les mentionner dans leur rapport de suivi régional.

Une fiche sur le CEP a été produite dans le Rapport sur l'usage des fonds de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du CEP, qui met en lumière notamment plusieurs travaux sur les effets du CEP.

Trois ateliers de suivi de la mise en œuvre du CEP au niveau régional par les Transitions pro ont été animés par France compétences au titre de sa mission d'élaboration de la méthodologie de suivi du CEP en région. Les rapports 2023 ont fait l'objet d'une synthèse, partagée avec les Transitions pro, les réseaux d'opérateurs CEP et la DGEFP.

Plusieurs réunions se sont par ailleurs tenues avec France travail, afin de commencer à préciser le périmètre d'accès par les bénéficiaires de « Mon CEP par Avenir Actifs » aux prestations délivrées par France travail.

France compétences et l'APEC ont continué à développer leurs relations bilatérales, notamment dans le cadre de l'appui conjoint à l'organisation des Semaines de l'évolution professionnelle.

Un cycle de travail avec Chéops et l'Agefiph a par ailleurs permis d'actualiser et de repreciser les règles d'aiguillage et de réorientation des bénéficiaires entre les Cap emploi et les opérateurs Avenir Actifs.

❖ Mettre en œuvre les systèmes d'information (SI) qui doivent répondre aux besoins prioritaires

L'ensemble des systèmes d'information de France compétences est désormais entré dans une phase de maintenance.

Le nouveau Schéma directeur des Systèmes d'Information SDSI 2024 de France compétences, élaboré entre octobre et décembre 2023, a été adopté par le Conseil d'administration d'avril 2024.

Ses principales priorités sont : enrichir et compléter l'offre de service ; renforcer les socles transverses et en internaliser la maîtrise ; améliorer en continu la sécurité SI.

Pour mener à bien cette nouvelle étape de gestion des SI de France compétences, la DSI s'est réorganisée en s'orientant vers un fonctionnement plus industriel et en se dotant de compétences qui augmentent son niveau d'autonomie sur les technologies considérées stratégiques (data, API, architecture, urbanisation).

La refonte du site internet a été l'occasion de franchir une nouvelle étape dans la facilité d'accès aux informations produites par France compétences. Un moteur de recherche basé sur l'IA (réseaux de neurones) permet désormais d'effectuer des recherches plus efficaces aussi bien sur les publications mise en ligne que sur les 2 répertoires nationaux RNCP et RS.

❖ Animation et outillage méthodologique sous différentes formes

cf. *supra* Objectif 1 sur les [travaux avec les OPMQ](#).

Par ailleurs, France compétences prépare et anime de nombreuses réunions permettant à différentes parties prenantes (France compétences, DGEFP, Certif pro et représentants des associations Transitions pro) de s'informer mutuellement sur la mise en œuvre de leurs missions et de collaborer sur des chantiers communs, en lien notamment avec les missions de France compétences relatives : aux recommandations sur les règles, priorités et modalités de prise en charge du PTP ; à la mise en œuvre du SI commun des Transitions pro ; à l'organisation du CEP des actifs occupés ; au suivi du CEP tous opérateurs tous actifs.

Indicateur/Jalon 14 : Mise en œuvre opérationnelle d'un SI commun des associations Transitions Pro (au 1^{er} trimestre 2021) et accrochage à Agora (2^{ème} trimestre 2021). Complément par avenant pour 2024 : Mise en place d'un nouveau cadre contractuel en capacité de prendre le relai du marché actuel qui arrive à échéance en septembre 2024.

Suite à la délibération du Conseil d'administration de novembre 2023 actant le principe d'une refonte du SI Commun ainsi que le scénario du cadre contractuel, les travaux de rédaction du cahier des charges fonctionnel ont été réalisés par les équipes métier.

Le lancement du projet étant soumis à la procédure MAREVA auprès de la DINUM, la démarche a été initiée avec l'accompagnement de la DGEFP et de la DNUM.

Le marché de l'éditeur Ordesoft, étant arrivé à échéance en septembre 2024, un nouveau marché de maintenance du SI Commun a été négocié avec le même éditeur et conclu pour une durée de 4 ans.

Par ailleurs, les nouveaux dispositifs PUR (C2P) et PTP FIPU sont pris en charge dans le SI Commun à partir de 2024.

Indicateur/Jalon 15 : *Mise à disposition des observatoires de branches d'outils communs : (2020 pour les premiers ; puis 2021). Complément par avenant pour 2024 : Mener des actions pédagogiques pour diffuser et favoriser l'usage de la « Grande bibliothèque », notamment par suite de la mise en ligne de sa V2.*

La V2 de la Grande Bibliothèque est accessible depuis décembre 2023. A ce jour, plus de 13 500 documents sont répertoriés à partir d'une centaine de sites internet. Ces travaux concernent plus de 200 branches professionnelles. Près de 190 000 recherches ont été lancées depuis le démarrage début 2023. Plus de 990 « comptes experts » ont été ouverts. Différentes actions ont été menées pour faire connaître l'outil :

- La présentation d'exploitation thématique des contenus de la Grande Bibliothèque lors de l'événement 2024 dédié aux travaux des OPMQ, mentionné à l'indicateur 4 ;
- Des posts LinkedIn d'un rythme quasi hebdomadaire mettent en lumière un aspect des travaux accessibles depuis la Grande Bibliothèque ;
- Des contacts ont été pris avec des réseaux et communautés d'organismes de formation et de RH pour les alimenter en informations concernant la Grande Bibliothèque et préparer des webinaires qui se tiendront en 2025.

OBJECTIF TRANSVERSAL : ASSURER UNE GESTION ET UN PILOTAGE EXEMPLAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Outre les enjeux RH importants liés au bon fonctionnement de la structure, et outre l'amélioration des autres process internes (cf. *supra* sur la cartographie des risques et le contrôle interne), l'institution a atteint les objectifs mentionnés dans la COP au titre de l'exemplarité de sa gestion et de son pilotage.

Un nouveau Schéma directeur des Systèmes d'Information (SDSI) a été adopté en 2024 (cf. *supra*).

Le plan pluriannuel d'actions des achats a fait l'objet d'un suivi régulier et d'une mise à jour continue tout au long de l'année 2024. Cette période a été marquée par le renouvellement des accords-cadres de la DSI, couvrant la maintenance du système d'information commun, l'hébergement et la fourniture de licences logicielles, ainsi que les prestations d'AMOA et d'AMOE.

Dans une démarche de renforcement des objectifs de politique publique en matière de commande publique, les leviers d'achats déployés ont permis d'améliorer la performance économique des fournisseurs tout en intégrant des exigences accrues en matière de développement durable. Plus particulièrement, lors du renouvellement des marchés DSI, les critères de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ont été renforcés à plusieurs niveaux :

- Critères d'attribution : intégration d'un critère RSE dans l'évaluation des offres ;
- Conditions d'exécution : inclusion de clauses spécifiques dans les CCTP et CCAP, notamment en matière de responsabilité sociale (clause sociale et clause d'égalité femme-homme) et d'engagement environnemental (respect des normes ISO et du Référentiel général d'écoconception des services numériques - RGEN).

Par ailleurs, les travaux préparatoires pour la mise en place d'un système digitalisé de pilotage et de suivi des achats et des paiements ont été poursuivis tout au long de l'année 2024 par une équipe projet dédiée (Service des Affaires Juridiques, Service Comptabilité, DSI). Ce dispositif vise à améliorer l'efficacité, la productivité et la sécurité juridique des processus. Son déploiement est prévu à l'issue des phases de tests, programmées pour la fin du premier semestre 2025. Enfin, afin d'accompagner l'optimisation de la fonction achat, les agents en charge des achats ont participé à plusieurs rencontres organisées par la Direction des Achats de l'État (DAE) et ont suivi divers webinaires de formation et de partage de bonnes pratiques.

S'agissant de la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement courant, l'établissement s'est montré de nouveau particulièrement vertueux, puisque la prévision d'exécution de son budget de fonctionnement et d'investissement 2024 est inférieure au budget initial voté de 23,7 M€. La prévision d'exécution au 31 décembre 2024 montre une sous-consommation d'environ 1,2 million d'euros. Les principales économies réalisées portent principalement sur les honoraires CEP (notamment sur la réalisation des audits d'initialisation qui a finalement été internalisée), sur les frais bancaires et sur les dépenses de personnel (sous-consommation du plafond d'emplois). Comme l'avait relevé la Cour des comptes en 2022 (rapport de juin 2022 sur France compétences) et 2023 (rapport sur « La formation des salariés »), France compétences est « un établissement au coût de fonctionnement peu élevé ».

Indicateur/Jalon 16 : *Rendre compte annuellement de l'application des règles déontologiques (mise en place et respect de la charte de déontologie, obligations déclaratives, application des règles de déport, règles relatives aux marchés publics, etc.)* : Au titre de l'année 2024, un compte-rendu synthétique a été transmis et présenté au Comité de suivi de la COP le 21 mars 2025.

Indicateur/Jalon 17 : *Engager dès 2020 les travaux d'expertise nécessaire à la mise en œuvre de la décision annoncée lors du Comité interministériel de la transformation publique du 15 novembre 2019, relative à Centre Inffo, en vue de l'aboutissement du projet au 1^{er} janvier 2022* : Décision devenue sans objet suite aux arbitrages gouvernementaux de fin 2020. Néanmoins, le projet de déménagement de France compétences, qui était en partie lié à ce projet, a été maintenu. Pour mémoire, le déménagement du site de France compétences dans ses nouveaux locaux de Courbevoie est effectif depuis le mois de juin 2022 et a été salué comme une opération exemplaire (notamment dans le cadre de la labellisation du projet immobilier par le Conseil national de l'immobilier de l'Etat).



11 rue Scribe - 75009 Paris
01 81 69 01 40

SUIVEZ-NOUS SUR :   

www.francecompetences.fr